

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 25 JUIN 2018, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Elisabeth BENOIST, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Bertrand DEYRIES, Florence GRANDIN, Jean-Michel GUERTIN, Daniel HANNEQUART, Lionel HEGRON, Sarah LAMOUR, François MARIN, Denis MOUTARDIER et Monique RAVAUX.

Représentés : Céline BRULIN donne procuration à Elisabeth BENOIST,
Claudine BOUCHER donne procuration à Jean-Michel GUERTIN,
Marc SAUTEREAU donne procuration à Sarah LAMOUR,
Isabelle WIBAUT donne procuration à Monique RAVAUX.

Excusé : Pascal BELERY.

Absente : Nathalie DESBRUERES.

Secrétaire de séance : François MARIN.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 14 mai 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations en matière d'urbanisme (autorisations des droits des sols et du droit de préemption urbain exercé sur la commune).

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. BIENS COMMUNAUX.

- Projet d'acquisition de terrains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des négociations menées actuellement auprès des propriétaires pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 168 et n° 1787 en partie, situées « le Bourg » à Huismes.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de relancer les négociations suivant les préconisations émises lors de cette réunion. Une offre d'achat va également être émise par la commune auprès des propriétaires des parcelles cadastrées section G 19 pour 1 125 m² et G 20 pour 1 045 m² où se trouvent des cressonnières à conserver.

Madame Sarah LAMOUR quitte la séance momentanément.

- Résultat de l'adjudication d'un lot de 471 peupliers en 2018.

Cette vente de l'année 2018 portait sur un lot unique de 471 peupliers composé de :

- parcelle communale A n° 628 en totalité située à «Cuzé» pour 159 arbres (Robusta),
- parcelle communale B n° 630 en totalité située au «Le Bois de Telotte» pour 312 arbres (45.51).

La commission communale des biens communaux a procédé à l'adjudication le 19 juin dernier des 3 offres déposées. La soumission de la SARL GUILLON à Doussay (86) étant la plus avantageuse, a été retenue pour la somme de 21 670,00 euros.

2. FINANCES COMMUNALES.

- Prix des repas de la cantine scolaire pour l'année 2018-2019 (2018-04-028).

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de la cantine scolaire pour cette nouvelle rentrée considérant que la hausse autorisée n'est plus encadrée.

Madame Sarah LAMOUR est de retour.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité comme suit le tarif des repas à la cantine scolaire :

- repas des enfants (permanent)	=	2,90 euros,
- repas des enfants (occasionnel)	=	3,70 euros,
- repas des adultes	=	5,40 euros.

Il décide que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et seront applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

- Attribution supplémentaire des subventions aux associations locales pour l'année 2018 (2018-04-029).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste des subventions complémentaires, document qui a été élaboré par la commission municipale compétente, à attribuer en 2018 aux associations retardataires en raison de la non production de leur bilan 2017 et budget prévisionnel 2018 dans les délais impartis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 300,00 euros au profit de l'association « Véritable Randonneur Prématuré ». Il précise que le paiement du remplacement de la table communale endommagée lors d'une manifestation organisée par ladite association n'a pas fait l'objet d'un remboursement dans les délais. La somme de 114,00 euros sera déduite par l'émission d'un titre de recette lors du versement de la subvention de 300,00 euros à l'association.

3. PERSONNEL COMMUNAL.

- Adhésion facultative relative à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (2018-04-030).

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une suite favorable à l'expérimentation de la M.P.O. au sein des services municipaux. Il approuve l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020 en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

4. INTERCOMMUNALITE.

- Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais (SITS) : modification des statuts (2018-04-031).

Lors de la dernière séance du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts par délibération n° 2018-03-025.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture d'Indre-et-Loire demande au conseil municipal de « retirer » cet acte administratif considérant que le conseil municipal de Huismes n'est plus compétent en la matière car cette compétence a été transférée à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire et la commune n'est plus membre du

S.I.T.S.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération.

- Approbation de la nouvelle convention relative à la fourrière communautaire de la CC CVL (2018-04-032).

Monsieur le Maire expose au conseil que la communauté de communes Chinon Vienne et Loire met à la disposition des communes membres une fourrière communautaire.

Dans le cadre de l'organisation de cette fourrière et la gestion des animaux errants capturés sur le territoire communautaire, une convention a été passée entre la CCCVL et la commune, en date du 05 novembre 2014.

Afin de définir au mieux les prestations de chacun, il a été décidé de réviser cette convention qui a été approuvée par le conseil communautaire du 15 mai dernier.

Ce document doit être désormais approuvé par la commune et Monsieur le Maire doit être autorisé à signer la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à la fourrière communautaire et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

- Avis du conseil municipal sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Huismes par la CC CVL (2018-04-033).

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. En effet, la commune dispose d'un P.L.U. approuvé le 20 janvier 2014. Il est proposé d'engager une modification simplifiée afin de faciliter la mise en œuvre des projets communaux qui vont dans le sens de l'objectif de densification de l'espace urbain. Ces modifications permettraient la création de nouveaux logements en secteur urbanisé, proche du bourg.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et étant donné que cette procédure concerne le territoire de la commune, l'avis du conseil municipal est indispensable avant que le conseil communautaire n'approuve le projet.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur la procédure de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- Débat sur le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du P.L.U.i. de la CC CVL (2018-04-038).

Monsieur Lionel HEGRON rappelle sommairement :

- que le conseil communautaire de Chinon Vienne et Loire a prescrit par délibération en date du 09 décembre 2015 l'élaboration d'un PLUi-H et qu'ensuite par délibérations en date du 05 avril 2017, puis du 05 janvier 2018, élargissant la prescription de l'élaboration du PLUi-H, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes d'Anché et Cravant-les-Coteaux, puis de Chouzé-sur-Loire ;
- que de nombreuses réunions du Groupe PLUi dans lequel chaque conseil municipal est représenté par 2 élus, mais aussi des réunions à l'échelle communale en présence du bureau d'études, ont permis d'aboutir dans un premier temps à l'élaboration du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, à partir desquels des enjeux sont ressortis pour le territoire ; enjeux à propos desquels il a été demandé aux membres du Groupe PLUi de se positionner afin de construire le

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire ;

- que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

- que le projet de PADD a fait l'objet de 3 réunions publiques dans la 1^{ère} quinzaine de juin 2018, auxquelles les élus pouvaient participer ;

Monsieur HEGRON rappelle le PADD dans ses grandes lignes.

Le projet de PADD est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : L'organisation du développement

- A. Structuration et maillage du territoire
- B. Infrastructures / mobilités
- C. Equipements et services

Axe 2 : Les objectifs économiques

- A. Axer l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier
- B. Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité
- C. Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité
- D. Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles du territoire

Axe 3 : Les objectifs résidentiels

- A. Les objectifs quantitatifs de production de logements
- B. Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire
- C. Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens

Axe 4 : L'armature environnementale du territoire

- A. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- B. La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines
- C. La valorisation du paysage et du patrimoine
- D. La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables
- E. Assurer la protection de la ressource en eau

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il rappelle au préalable que le P.L.U. de Huismes qui a été approuvé en janvier 2014, est un document relativement récent et qui s'inscrivait déjà dans cette logique d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme.

Monsieur Philippe COIQUIL s'interroge sur l'intérêt d'un tel débat en conseil municipal car il considère que le contenu d'une telle procédure « PADD » est déjà figé dans le temps et que les remarques des conseils municipaux ne seront pas prises en compte par le bureau d'études.

Au cours de ce débat, Monsieur Daniel HANNEQUART estime que les orientations générales du PADD du PLUI-H de Chinon Vienne et Loire ne laissent pas percevoir une réelle volonté de revitaliser le commerce du centre-ville de Chinon en s'appuyant sur le tourisme qui doit être un élément « moteur ». Il émet le souhait que les habitants, principaux consommateurs, soient beaucoup plus associés aux différents projets de développement du tissu commercial.

En réponse, Monsieur HEGRON précise l'axe 2 du projet PADD qui porte sur les objectifs économiques.

Monsieur le Maire précise que ce débat fera l'objet d'une délibération.

5. TRAVAUX.

- Suivi de la mise en place d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

. Avenants en plus au lot n° 1 – chauffage (avenant n° 1) et au lot n° 2 – V.R.D. gros œuvre (avenant n° 2) (2018-04-034).

Dans le cadre de ce marché public alloti, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 en plus au marché public attribué à l'entreprise TREGRET attributaire du lot n° 1 – Chauffage-fluides-électricité pour des prestations complémentaires (réseau de chaleur supplémentaire – attente pour plancher chauffant de l'école) et un avenant n° 2 en plus au marché public attribué à l'entreprise BEUN attributaire du lot n° 2 – V.R.D.- Gros oeuvre pour des prestations complémentaires (réseaux techniques – tranchées pour réseaux et regard de visite).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants en plus aux marchés publics suivant :

Lot n° 01 – Chauffage –fluides-électricité : Entreprise TREGRET de Benais

Montant de l'avenant n° 1 = 5 400,00 € H.T. soit 6 480,00 TTC

d'où un marché total de 164 578,23 € H.T.

Montant du marché au final TTC = 197 493,88 euros

Lot n° 02 – V.R.D. – gros oeuvre : Entreprise Franck BEUN de Richelieu

Montant de l'avenant n° 2 = 3 041,00 € H.T. soit 3 649,20 TTC

d'où un marché total de 124 307,53 € H.T.

Montant du marché au final TTC = 149 169,04 euros

Il autorise Monsieur le Maire à signer les avenants après que Madame BOREL ait présenté le coût financier engagé à ce jour pour ce projet et par rapport à la dépense éligible aux différentes subventions.

. Création d'un réseau de distribution publique de gaz propane (SIEIL 37/SOREGIES).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette proposition considérant le coût élevé de la prestation.

. Extension du réseau d'éclairage public du cheminement doux de l'Allée Max Ernst au foyer rural.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a présenté un projet d'extension du réseau d'éclairage public relatif au cheminement doux de l'allée Max Ernst au foyer rural. Le coût de cette extension a été estimé à 32 880,71 euros H.T. net.

La participation communale de Huismes serait de 19 728,43 euros H.T. net (TVA prise

en charge par le S.I.E.I.L. 37).

Le conseil municipal demande une révision du devis du SIEIL 37 en tenant compte des remarques émises.

- Suivi du projet de restauration de l'église Saint-Maurice – phase 1 - investigations complémentaires et travaux de première urgence.

Le conseil municipal attend la suite donnée par la D.R.A.C. du Centre à la demande de classement de l'église avant d'engager la phase n° 2 de travaux en 2019.

- Suivi du projet d'aménagement des entrées de bourg de l'agglomération (rue de la Tourette).

. Présentation et validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (D.C.E.) et autorisation de lancement de la consultation auprès des entreprises (2018-04-035).

En raison de la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement de la R.D. n° 16 aux entrées de bourg de l'agglomération (rue de la Tourette et route de Chinon), le cabinet TALPA, maître d'œuvre, a réalisé le dossier de consultation aux entreprises (D.C.E.), uniquement pour le projet de travaux d'aménagement de la rue de la Tourette, dossier présenté ce jour à l'assemblée. L'appel d'offres doit être lancé début juillet pour une date limite de réponse fixée au jeudi 06 septembre 2018. Le marché public sera passé en procédure adaptée et se décompose en 2 lots : lot n° 1 : V.R.D. et lot n° 2 : Paysage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le D.C.E. et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un marché public alloti.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Intercommunalité – approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire – adhésion d'un nouveau membre (2018-04-036).

La communauté de communes de Touraine Vallée de Loire a demandé à adhérer à la compétence à la carte « éclairage public » du SIEIL. Le comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération cette adhésion en mars 2018.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente doit à présent se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle adhésion et les nouveaux statuts qui en découlent.

- Demande préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du foyer rural – refus de l'A.B.F. (2018-04-037).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'architecte des bâtiments de France a émis un refus d'accord en date du 22 mars 2018. La commune a déposé un recours contre ce refus devant le Préfet de Région Centre-Val de Loire. Le refus d'accord de l'A.B.F. a été confirmé le 1^{er} juin 2018 par le Préfet de Région.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans et à saisir Maître Cébron de Lisle avocat à Tours pour défendre les intérêts de la commune dans ce litige. La prise en charge financière sera assurée au titre de la protection juridique de l'assureur de la

commune Groupama.

- Report de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le report de la prochaine séance du conseil municipal au lundi 17 septembre 2018. Ce report devrait permettre d'entériner l'analyse des offres qui seront reçues suite à consultation des entreprises dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Tourette.

- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 25.

Date de la publication : 29 juin 2018.
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,



François MARIN.

Le Maire,



Denis MOUTARDIER.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2018-04-028	Régie communale cantine évolution tarifs repas années scolaires 2018-2019
2018-04-029	BU attribution supplémentaires des subventions communales 2018 aux associations locales
2018-04-030	Personnel communal – adhésion à la MPO auprès du CDG 37
2018-04-031	Interco – nouveaux statuts SITS suite intégration cne Chouzé-sur-Loire retrait DCM 2018 03 025
2018-04-032	Interco – approbation nouvelle convention relative à la fourrière communautaire CC CVL
2018-04-033	Interco – avis du conseil sur modification simplifiée n° 1 du PLU de Huismes par CC CL
2018-04-034	Chaufferie bois – marchés avenants en plus sur lots n° 1 TREGRET et lot n° 2 BEUN
2018-04-035	Aménag.rue Tourette – validation DCE et autorisation lancement consultation entreprises p/trx
2018-04-036	Interco – approbation nouvelle adhésion CC Touraine Vallée de Loire au SIEIL 37
2018-04-037	DP pose panneaux toit foyer rural – refus accord ABF – recours devant TA et désignation avocat
2018-04-038	Interco – CC CVL débat au conseil municipal sur PADD du PLUi H

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BELERY Pascal	excusé	BENOIST Elisabeth	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	<i>a donné procuration à Jean-Michel GUERTIN</i>
BRULIN Céline	<i>a donné procuration à Elisabeth BENOIST</i>	COIQUIL Philippe	
COLIN Romuald		DESBRUERES Nathalie	absente
DEYRIES Bertrand		GRANDIN Florence	
GUERTIN Jean-Michel		HANNEQUART Daniel	
HEGRON Lionel		LAMOUR Sarah	
MARIN François		MOUTARDIER Denis	
RAVAUX Monique		SAUTEREAU Marc	<i>a donné procuration à Sarah LAMOUR</i>
WIBAUT Isabelle	<i>a donné procuration à Monique RAVAUX</i>		